



# Le rôle de la structure locale

## La structure locale qui porte le projet sur chaque territoire communal a pour missions de :

- Coordonner la communication autour du projet Creashop en veillant systématiquement à la présence du nom et/ou des logos de la Wallonie, du spw et d'UCM et à utiliser le matériel fourni par UCM à cet effet
  - Communiqué de presse
  - Campagne sur les réseaux sociaux
  - Bulletin communal
  - Site communal
  - Newsletter
  - Campagne d'affichage
  - Etc.
- Informer les candidats commerçants sur la procédure à suivre pour déposer sa candidature et les conditions d'éligibilités :
  - Diffuser la fiche d'identification
  - Diffuser la trame de candidature
  - Diffuser le règlement
- Recevoir les candidatures de candidats commerçants et VERIFIER si elle répond à minima aux 4 critères d'éligibilités suivants, à savoir:
  - Le candidat-commerçant doit déposer sa candidature AVANT d'ouvrir son commerce ;
  - Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime ;
  - Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
  - La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doivent avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création.

**Si l'un des 4 critères n'est pas rencontré, la candidature n'est pas recevable et ne pourra être présentée au jury local.**

### Les autres critères seront analysés par le jury, à savoir :

- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone ;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;

### **Les dossiers suivants ne sont pas recevables :**

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ;
- Les dossiers portés par des ASBL (à l'exception des SAACE) ;
- Les commerces développés sous franchise.

- Organiser les jurys en local :
  - Réservation de salle
  - Convocation des membres du jury
  - Convocation des candidats-commerçants
  - Rédaction des procès-verbaux
- Informer par voie postale les candidats commerçants des décisions (favorables et défavorables) prises par le jury
- Récouter et valider les pièces justificatives de dépenses de chaque candidat commerçant et les référencer dans un tableau récapitulatif des dépenses à envoyer au coordinateur du projet UCM
- Recevoir les montants des primes à reverser, sur base d'une déclaration de créances, aux candidats commerçants